

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 11 MARS 2021

L'an deux mil vingt et un, le jeudi 11 mars, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de madame PARIS Françoise, Maire.

Présents : Françoise PARIS, Vanessa LAPORTE, Thierry HARDY, Joël REIGNER, Denis PUPIN, Mélanie PUPIN, Christine HOULLEGATTE, Christian FLEURY, Charlène JAMES, Sylvain VIEUBLED, Jacky REGNAULT

Procurations : CLEMENT Séverine à REIGNER Joël, DAIREAUX Amélie à LAPORTE Vanessa, POULAIN Fabienne à FLEURY Christian, LECHEVALIER Jean-Louis à REGNAULT Jacky.

Absents :

Date de la convocation : 04/03/2021

Approbation du compte rendu du conseil de février : approuvé à l'unanimité .

Approbation du compte de gestion 2020:

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le compte de gestion est établi par le Trésorier de Caen Orne et Odon à la clôture de l'exercice.

Après vérification, le compte de gestion est conforme au compte administratif 2020 de la commune.

Le conseil municipal, par 15 voix « pour », approuve le compte de gestion 2020.

Approbation du compte administratif 2020 :

Monsieur Sylvain VIEUBLED, conseiller municipal, présente le compte administratif 2020 de Mme le Maire qui s'établit comme suit :

➤ **Section Fonctionnement :**

Recettes : 328 610.72 €

Dépenses : 284 393.94 €

Résultat exercice : 44 216.78 € (excédent)

➤ **Section Investissement :**

Recettes : 12 445.89 €

Dépenses : 29 128.09 €

Résultat exercice : - 16 682.20 € (déficit)

➤ **Résultats de clôture au 31/12/2020 :**

➤ **Section Fonctionnement :**

Report exercice 2019 : 78 818.55 €

Résultat 2020 : 44 216.78 €

Résultat cumulé au 31/12/2020 : 123 035.33 € (excédent)

➤ **Section d'Investissement :**

Report exercice 2019 : 2 920.43 €

Résultat 2020 : - 16 682.20 €

Résultat cumulé au 31/12/2020 : - 13 761.77 € (déficit)

Soit un résultat de clôture cumulé au 31/12/2020 de 109 273.56 €

Mme le Maire quitte la séance afin que les membres du conseil procèdent au vote.
Après délibération, le compte administratif 2020 ainsi présenté est soumis au vote et adopté avec 14 voix « pour ».

Affectation du résultat 2020 :

Considérant que la section de fonctionnement présente un excédent de fonctionnement de 123 035.33 €, Considérant que la section d'investissement présente un déficit de 13 761,77 €, Le conseil municipal, décide, par 15 voix « pour », zéro voix « contre », zéro abstention d'affecter le résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2020 comme suit :

- Recettes d'investissement article 1068 (affectation en réserve) : 13 761.77 €
- Excédent de fonctionnement reporté 002 : 109 273.56 €

Subventions aux associations :

Madame le Maire rappelle que les subventions sont attribuées chaque année lors du vote du budget. Quatre personnes étant absentes à cette séance de conseil municipal, il est donc décidé d'allouer éventuellement les subventions aux associations lors du vote du budget à venir.

Délibération pour élaboration d'un pacte de gouvernance entre les communes membres et la communauté de communes Vallées de l'Orne et de l'Odon

Madame le Maire expose que la loi n°2019-1461 du 28 décembre 2019 dite « Engagement et Proximité » vise à revaloriser la commune et à la remettre au cœur de la démocratie. Elle modifie un grand nombre de règles techniques applicables aux collectivités et à leurs groupements, et l'ensemble de ses dispositions sont d'application immédiate.

Dans ce cadre, conformément à la loi et après avoir engagé un débat sur le sujet, l'assemblée communautaire a approuvé, par délibération 2020/106 du 24 septembre 2020, la rédaction d'un pacte de gouvernance entre les communes et l'établissement public.

Ce pacte doit permettre de faciliter le dialogue, la coordination, l'association ou encore prévoir certaines délégations aux communes dans le but de renforcer les liens entre l'intercommunalité, les maires et leurs équipes. Sa rédaction a été approuvée par délibération n°22021/013 du 25 février 2021. Celui-ci doit être adopté dans un délai de neuf mois à compter du renouvellement général après avis des conseils municipaux des communes membres, rendu dans un délai de deux mois après la transmission du projet de pacte.

Le conseil municipal, entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité

- Décide d'adopter le pacte de gouvernance entre les communes et la communauté de communes, tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Délibération pour le transfert de la compétence organisation de la mobilité à la Communauté de communes Vallées de l'Orne et de l'Odon

Madame le Maire rappelle la loi n°2019-1428 du 19 novembre 2019 portant sur l'orientation des mobilités et promulguée le 24 décembre 2019. La loi précise que les Régions sont chargées d'organiser, en qualité de chef de file, les modalités de l'action commune Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM).

A ce titre, les Régions sont chargées par la loi, de définir, en concertation avec les territoires, des bassins de mobilité, appelés à devenir une échelle importante en termes d'organisation des mobilités. Le bassin de mobilité est en effet l'échelle locale à laquelle les mobilités quotidiennes s'organisent majoritairement. Il correspond à un ou plusieurs EPCI à fiscalité propre, et s'organise généralement autour d'un ou plusieurs pôles d'attractivités. Le territoire d'un EPCI à fiscalité propre n'a pas vocation à être découpé entre plusieurs bassins de mobilité. Il peut en revanche appartenir à plusieurs bassins de mobilité si la réalité des mobilités de ses habitants le justifie.

Après concertation avec les territoires, la Région Normandie a établi une cartographie des bassins régionaux de mobilité normand et le Conseil communautaire, réuni le 28 janvier 2021 a validé par délibération n°2021/008, l'appartenance du territoire de la communauté de communes au bassin de mobilité de Caen, conformément à la proposition de la Région.

Considérant le rôle des régions dans la gouvernance des mobilités en qualité de chef de file, Considérant les orientations générales de la région Normandie pour la mise en œuvre de la gouvernance des mobilités sur son territoire,

Considérant l'avis favorable de la région Normandie à la prise de compétence des communautés de communes en matière de mobilité,

Considérant l'intégration du territoire de la communauté de communes Vallées de l'Orne et de l'Odon dans le bassin de mobilité Caennais identifié dans la cartographie régionale des bassins de mobilité

Considérant l'opportunité pour la communauté de communes Vallées de l'Orne et de l'Odon de devenir AOM (autorité organisatrice de mobilité) locale et permettre ainsi l'exercice de la compétence mobilité à la bonne

échelle territoriale, dans un partenariat avec les intercommunalités voisines et la région, pour une réponse adaptée aux besoins des habitants,

Le conseil communautaire, a décidé, par délibération n°2021/015 du 25 février 2021

- de transférer la compétence organisation de la mobilité à la communauté de communes Vallées de l'Orne et de l'Odon,
- de ne pas demander, pour le moment, à se substituer à la région dans l'exécution des services réguliers de transport public, des services à la demande de transport public et des services de transport scolaire que la région assure actuellement dans le ressort de son périmètre ; la communauté de communes conserve cependant la capacité de se faire transférer ces services à l'avenir conformément aux dispositions de l'article L. 3111-5 du Code des transports

Le Maire expose que cette modification statutaire doit faire l'objet d'une approbation par les conseils municipaux, à la majorité qualifiée des communes membres, dans un délai de trois mois à compter de la transmission de la délibération communautaire.

Le conseil municipal, entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité

- Approuve la modification statutaire telle que présentée,
- Approuve les nouveaux statuts modificatifs de la Communauté de communes Vallées de l'Orne et de l'Odon en y ajoutant le transfert de la compétence « organisation de la mobilité »

Délibération concernant le maintien du système dérogatoire des rythmes scolaires sur 4 jours :

Mme le Maire informe l'assemblée qu'elle soit se prononcer sur le renouvellement du maintien du système dérogatoire des rythmes scolaires sur 4 jours.

Considérant que le conseil d'école, en date du 18 février 2021, a émis un avis favorable à ce système,

Le conseil municipal, par 15voix « pour », zéro voix « contre », zéro abstention, :

- Décide de maintenir et renouveler la semaine d'école à 4 jours.

Achat de mobilier urbain :

Mme le Maire informe le conseil municipal que le conseil départemental a octroyé une subvention de 1 617 € pour l'achat de mobilier urbain. Elle présente un devis de Manutan pour un montant de 3 245.35 € H.T.

Après délibération, le conseil municipal, par 15 voix « pour », zéro voix « contre », zéro abstention

- Accepte le devis
- Autorise le maire à signer le devis
- Les crédits sont ouverts en dépenses d'investissement sur le budget 2020.

Questions diverses :

Madame le Maire précise au conseil municipal que Séverine CLEMENT est démissionnaire et que sa lettre sera adressée en Préfecture.

Madame le Maire expose au conseil qu'un flyer a été distribué aux personnes âgées de 75 ans et plus pour les informer qu'un centre de vaccination a été mis en place à Amayé sur Orne : quatre habitants vont bénéficier de la vaccination.

Madame le Maire propose à l'assemblée de fixer la date du vote du budget et de la Commission Communale des Impôts Directs. Le vote du budget aura lieu le 8 avril 19h30, la CCID se réunira le 23 mars à 19h30.

Mesdames LAPORTE ET DAIREAUX sont remerciées par le maire pour le nettoyage des vitres de la mairie et de la salle des fêtes.

En réponse à la question du « Rond-Point » ou non « Rond-Point » évoquée lors du précédent conseil municipal, Madame le Maire précise qu'elle a interrogé une auto-école ainsi que l'Agence Routière Départementale à ce sujet. Les réponses sont les suivantes : pour l'auto-école il ne s'agit pas d'un « Rond-Point » car il n'y a aucune signalisation. Dans ce cas il faut appliquer le code de la Route et appliquer la règle de la priorité à droite. On ne contourne pas le terre-plein. Pour l'ARD même constat. Pour être un « Rond-Point » il faut matérialiser par des panneaux et des traçages au sol le terre-plein. Madame le Maire indique qu'elle va de nouveau essayer de joindre la Préfecture pour répondre à cette interrogation.

Madame DAIREAUX et Madame le Maire ont rencontré Monsieur Philippe MARGUERITE, président du comité des fêtes, afin de visiter les locaux du stade et de la mairie utilisés par le comité des fêtes.

Cette association occupe : 1 local au terrain de sport, les deux vestiaires locaux et visiteurs, une partie du local arbitre, et des greniers. En ce qui concerne la mairie le comité des fêtes stocke du matériel dans un local situé sous la salle des fêtes. A l'issue de cette visite, la mairie demande à récupérer des locaux pour elle-même et d'autres associations demandeuses. Il est donc demandé au comité des fêtes de libérer un vestiaire soit locaux, soit visiteurs, et une partie du local situé sous la salle des fêtes. Madame le Maire insiste sur le fait que les locaux sont des biens communaux et que la commune les met à disposition des associations. Mme le Maire demande également que les clés de la salle des fêtes lui soient restituées. Messieurs VIEUBLED ET FLEURY pensent que ce n'est pas au comité des fêtes de décider de l'occupation des locaux mais à la commune qui en est propriétaire.

Madame LAPORTE relate au conseil municipal le dernier conseil d'école en date du 18 février 2021 :

- L'école comptera 75 élèves à la rentrée de septembre 2021.
- Madame le Maire, suite à l'entretien avec Monsieur VOISIN Inspecteur de l'Education Nationale, a adressé un courrier à Monsieur l'Inspecteur d'Académie afin de lui demander de ne pas fermer de classe à la rentrée 2021-2022.

Suite à ce courrier la fermeture de classe envisagée n'aura pas lieu.

L'école pouvant bénéficier du programme Ecole Numérique, fait établir des devis pour l'achat de matériel informatique.

L'équipe enseignante remercie la mairie pour les travaux effectués à l'école et particulièrement Monsieur REIGNER pour sa gentillesse et sa disponibilité.

Monsieur REGNAULT signale le mauvais état des boîtes aux lettres situées Route de Caen. Madame le Maire indique qu'elle en prend note afin que les anciennes boîtes aux lettres soient remplacées.

Monsieur HARDY informe l'assemblée que des pommiers ont été abattus en haut de la rue de la Mare car ceux-ci étaient envahis par le gui.

Monsieur HARDY délégué au Syndicat Scolaire d'Evrecy fait le compte rendu de la réunion qui a eu lieu le 8 mars 2021, et précise qu'il a été voté la participation forfaitaire pour les communes adhérentes au syndicat scolaire. Cette participation sera la même qu'en 2020.

Monsieur FLEURY regrette que la communauté de communes Vallées de l'Orne et de l'Odon ne prévienne pas la commune lors de travaux sur la voirie communale.

Madame Fabienne POULAIN arrive à 19h30.

Monsieur PUPIN Denis précise que deux réverbères de la rue des Criquets ne fonctionnent plus. Madame le Maire en prend note et va le signaler au SDEC.

Madame LAPORTE souligne qu'il y a eu un problème d'internet avec l'opérateur téléphonique BOUYGUES et qu'il n'a pas été possible de joindre une personne pour remédier à ce problème.

Séance levée à 20h30.